



Budget 2010

MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2009

DOSSIER DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un budget 2010 en augmentation réaffirmant le soutien du Gouvernement aux secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU BUDGET 2010 DU MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

L'ALIMENTATION AU CŒUR DES POLITIQUES DU MINISTÈRE

BILAN DE SANTÉ DE LA PAC

LA PÊCHE

ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

PLAN FORÊT 2010

TAXE CARBONE

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

URGENCES ET CRISES AGRICOLES

LES RÉFORMES RGPP AU MAAP



Paris, le 30 septembre 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un budget 2010 en augmentation réaffirmant le soutien du Gouvernement aux secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Le projet de loi de finances initiale pour l'année 2010 prévoit de doter le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) de 5,021 milliards d'euros, soit une hausse de 5,9 % par rapport au plafond de crédits prévu dans le cadre des perspectives budgétaires pluriannuelles pour la période 2009-2011.

Cette augmentation des crédits traduit la prise en compte par le Gouvernement des conséquences de quatre événements majeurs intervenus au cours de ces douze derniers mois :

- l'accord conclu en novembre 2008 entre les membres de l'Union européenne à l'occasion du **bilan de santé de la politique agricole commune** (PAC) ;
- le développement de crises spécifiques pour de nombreuses filières comme le lait ou les fruits et légumes ;
- la mise en place en 2010 de la « **taxe carbone** » ;
- le passage de la **tempête Klaus** dans les départements du sud-ouest de la France en janvier 2009.

À l'heure où l'agriculture et la pêche connaissent la crise la plus grave de ces 30 dernières années, ce budget réaffirme la volonté de Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, de concilier compétitivité des filières agricoles et exigences renforcées en termes de sécurité sanitaire, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Parmi les mesures qui concourent aux revenus des éleveurs, 165 M€ seront consacrés à la **prime nationale supplémentaire à la vache allaitante** et l'**indemnité compensatoire de handicaps naturels** sera revalorisée de 19 M€ (soit un total de 248,1 M€ en 2010). Le secteur des grandes cultures bénéficiera, quant à lui, d'une aide dite « rotationnelle » de 300 M€ sur 5 ans visant à favoriser la diversification des assolements.

- Suite aux engagements pris lors du Grenelle de l'environnement, le MAAP confirme la priorité donnée à l'**agriculture biologique** en prévoyant une enveloppe supplémentaire de 15 M€ sur 5 ans pour soutenir la conversion des exploitations agricoles.

- À l'occasion de la mise en place en 2010 de la **taxe carbone**, une compensation de 43 M€ est prévue en faveur des agriculteurs et des pêcheurs :

- dans le secteur agricole, le **plan de performance énergétique**, initié en 2009 dans le cadre du plan de relance, sera poursuivi avec une dotation de 38 M€ ;
- dans le secteur de la pêche, 5 M€ seront destinés à financer des **investissements en faveur de l'environnement** visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- Le financement des actions du **plan pour une pêche durable et responsable** (PPDR) sera poursuivi en 2010. Outre les crédits prévus à ce titre l'année prochaine, les crédits 2009 non consommés à la fin de l'année seront en effet reportés en 2010.

- Les crédits dévolus à la **sécurité et la qualité sanitaires de l'alimentation** sont en augmentation de 3,5 % (hors mesures techniques), plus particulièrement dans les domaines de la protection des végétaux, de la gestion des maladies animales et de la qualité de l'alimentation.

- Les efforts en faveur du **développement équilibré et durable des forêts** se poursuivent avec une dotation de 340,7 M€ en 2010. Ce budget comprend une enveloppe de 50,3 M€ destinée à accompagner et renforcer la filière bois suite au passage de la tempête Klaus.

- Par sa spécificité et la qualité de ses formations, l'**enseignement agricole** joue un rôle prépondérant dans le développement des territoires ruraux et l'insertion des jeunes. Ce rôle est clairement porté par le ministère qui allouera 1 269 M€ à l'enseignement technique et 304 M€ à l'enseignement supérieur et à la recherche. L'année 2010 sera par ailleurs marquée par la mise en œuvre des conclusions des assises nationales de l'enseignement agricole public qui se tiennent actuellement.

- Enfin, le ministère s'est très fortement impliqué depuis 2007 dans les réformes décidées à l'occasion de la **révision générale des politiques publiques**. L'année 2009 a ainsi été marquée par la création de l'Agence de services et de paiement et de FranceAgriMer, et la poursuite de la réorganisation des services déconcentrés. En 2010, le ministère continuera d'accompagner les réformes engagées.

Les dispositifs prévus dans le budget 2010 permettront de maintenir une agriculture et une pêche fortes, conditions indispensables pour assurer une alimentation sûre et équilibrée favorisant aujourd'hui l'établissement d'un lien véritable entre les agriculteurs, les pêcheurs et l'ensemble des citoyens français.

CONTACTS PRESSE

Service de presse de Bruno Le Maire

Tél. : 01 49 55 59 74 / Fax: 01 49 55 40 39

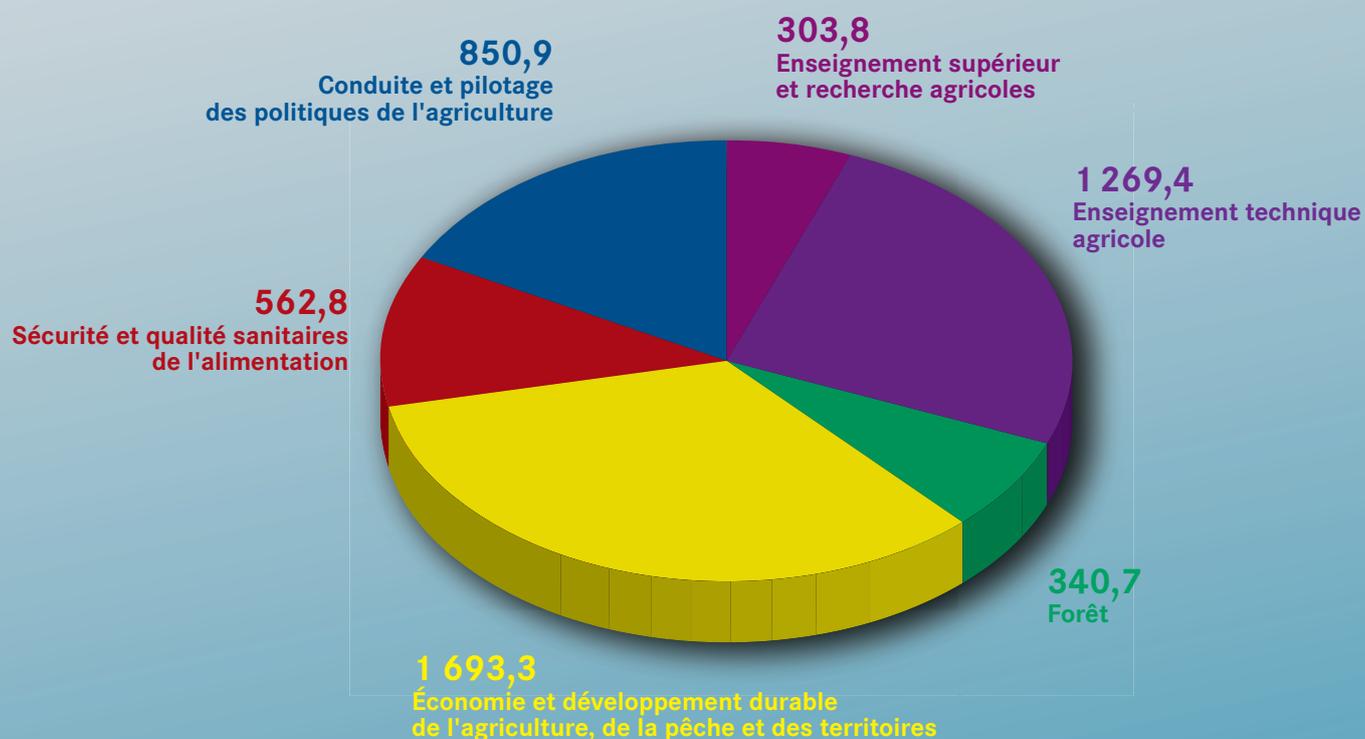
cab-presse.agripeche@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère Tél. : 01 49 55 60 11

LES CHIFFRES CLÉS DU BUDGET 2010 DU MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

PLF 2010

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU MAAP PAR PROGRAMME
(en M€)



Budget global : 5 021 M€

L'ALIMENTATION AU CŒUR DES POLITIQUES DU MINISTÈRE

1. Les nouvelles missions « alimentation » des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les compétences des DRAAF ont été étendues aux missions relatives à l'alimentation et la sécurité sanitaire. Elles sont donc désormais en charge du pilotage et de l'animation des politiques portées par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Ces nouvelles missions se traduisent par une réorganisation des DRAAF et la création en leur sein des services régionaux de l'alimentation (SRAL). Le ministère s'appuie à présent sur les pôles « nutrition et offre alimentaire » de ces SRAL pour développer l'offre alimentaire dans sa composante quantitative, qualitative et de diversification.

Ces pôles sont principalement en relation :

- avec les collectivités territoriales pour soutenir des actions telles que « un fruit pour la récré »,
- les industries agroalimentaires pour l'amélioration nutritionnelle de leurs produits,
- les associations de consommateurs pour leur apporter les informations nécessaires,
- les associations caritatives pour une gestion sécurisée de l'aide alimentaire.

2. Des crédits en faveur de l'offre alimentaire en hausse

L'action « Qualité de l'alimentation et offre alimentaire » a été créée en 2009 au sein du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et découle du « plan national pour une alimentation sûre, diversifiée et issue de modes de production durables », présenté en avril 2008 en Conseil des Ministres.

En 2010, cette action bénéficie de 2,96 M€ de crédits visant à donner aux services régionaux du ministère les moyens de développer leur politique régionale de l'offre alimentaire mise en place en 2009.

3. Le budget de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)

Institution publique et opérateur de l'État, l'AFSSA sert l'intérêt général, en garantissant notamment l'indépendance de l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires pour l'homme et des risques sanitaires pour les animaux, les végétaux et l'environnement.

Son financement est principalement assuré par le ministère au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et par le ministère en charge de la santé au titre du programme « Prévention et sécurité sanitaire ». Les subventions allouées à l'AFSSA sont destinées à financer les frais de personnel, le coût de fonctionnement et les besoins en investissement pour l'équipement scientifique et technique de ses laboratoires (de référence et de recherche). En 2010, la subvention versée par le ministère s'élève à 55,5 M€, soit une augmentation de 2,7 M€ par rapport à 2009.

4. Le plan Ecophyto 2018

Le plan « Ecophyto 2018 » vise à réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires, si possible en 10 ans. Il doit permettre à la France de produire mieux en réduisant la dépendance des exploitations aux pesticides, tout en maintenant un niveau de production agricole élevé.

Ce plan prévoit :

- de diffuser le plus largement possible les pratiques agricoles connues, économes en produits phytosanitaires ;
- de dynamiser la recherche agronomique ;
- de garantir la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne : distributeurs, conseillers et utilisateurs de produits phytosanitaires ;
- d'améliorer l'information des agriculteurs en temps réel sur la présence des maladies et ravageurs des cultures.

Le coût du plan est évalué à près de 234 M€ sur la période 2009-2011, financé notamment par le budget du ministère (160 M€) et le produit de la redevance pour les pollutions diffuses (environ 69 M€).

BILAN DE SANTÉ DE LA PAC

L'accord conclu dans le cadre du bilan de santé de la politique agricole commune (PAC), qui s'appliquera à compter de 2010, prévoit une réorientation des soutiens à l'économie agricole, l'instauration d'un nouveau mode de soutien pour l'élevage à l'herbe, l'accompagnement d'un mode de développement durable de l'agriculture et la mise en place d'outils de couverture des risques climatiques et sanitaires. Ces engagements se reflètent dans les choix budgétaires nationaux.

Dans un contexte de baisse du revenu des agriculteurs et conformément aux engagements pris vis-à-vis des éleveurs, l'État a décidé de maintenir la prime nationale supplémentaire à la vache allaitante (165 M€) et de revaloriser l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (+19 M€, soit un total de 248,1 M€). La prime herbagère agro-environnementale est également maintenue sur le second pilier de la PAC et sera désormais cofinancée à 75 % par des crédits communautaires.

Par ailleurs, une mesure exceptionnelle visant à renforcer la diversification des assolements a été mise en place dans le secteur des grandes cultures, sous forme d'une aide dite « rotationnelle » de 300 M€ sur 5 ans qui se traduit dans le budget 2010 par un abondement de 135 M€ en autorisations d'engagement et 27 M€ en crédits de paiement, le solde étant couvert par des crédits communautaires du FEADER (cofinancement à 55%).

Pour accompagner le développement d'une agriculture durable, le ministère renforce son engagement en faveur de l'agriculture biologique, avec une enveloppe supplémentaire de 15 M€ sur 5 ans pour la conversion à l'agriculture biologique au titre des « nouveaux défis de la PAC », soit 3 M€ en CP en plus dès 2010. Ces moyens nouveaux viennent s'ajouter aux 3 M€ en AE=CP consacrés au fonds de structuration des filières de l'agence BIO, et aux 12 M€ en AE et 5,4 M€ en CP pour la mise en œuvre du plan de développement de l'agriculture biologique.

Enfin, la montée en puissance de l'assurance-récolte, instrument efficace de prévention des risques, se poursuit avec la hausse programmée de la dotation qui passe à 38,1 M€ (+6,1 M€ par rapport à 2009). Compte tenu du décalage d'un an entre la campagne et le paiement de la subvention aux assureurs, le cofinancement communautaire apporté par le bilan de santé ne se traduira, d'un point de vue budgétaire, qu'en 2011.

LA PÊCHE

Les 85 M€ de crédits 2010 dévolus au secteur de la pêche et de l'aquaculture permettront notamment de renforcer les contrôles, la collecte de données et l'expertise halieutique, mais ils permettront surtout d'accompagner les projets économiques visant à améliorer la compétitivité des filières pêche et aquaculture, dans le respect de l'environnement, en lien avec les crédits du Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

Par ailleurs, le financement des actions du plan pour une pêche durable et responsable (PPDR) se poursuit en 2010. En plus des crédits prévus à ce titre pour 2010, les crédits 2009 non consommés à la fin de l'année seront reportés en 2010.

Enfin, 5 M€ seront consacrés à un programme de recherche et développement centré sur les économies d'énergie à bord des navires de pêche et sur des actions ciblées visant à développer les techniques de pêche les plus économes en énergie.

ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

La prise en compte de la protection de l'environnement à travers le soutien à l'agriculture se fait à deux niveaux :

D'une part, les aides directes de la politique agricole commune (PAC), qui s'élèvent en France chaque année à environ 8 milliards d'euros, sont conditionnées au respect de prescriptions garantissant un premier niveau de respect de l'environnement. C'est la **conditionnalité des aides**. En cas de non-respect, une pénalité est appliquée sur l'ensemble des paiements annuels de l'exploitant.

En 2010, ces conditions sont renforcées dans le cadre de la mise en œuvre du bilan de santé de la PAC. Ainsi, afin de protéger la qualité de l'eau, les exploitants sont tenus de border les cours d'eau prioritaires traversant leur exploitation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres, sur laquelle les produits phytosanitaires et les fertilisants sont interdits (cette disposition déjà en vigueur en France sera étendue à l'ensemble des États membres de l'Union européenne).

D'autre part, plusieurs aides visent directement à encourager les exploitants à adopter des pratiques particulièrement favorables à l'environnement :

- **les mesures agroenvironnementales (MAE)** compensent les coûts ou manques à gagner liés au respect d'un cahier des charges pendant 5 années consécutives. Sont visés principalement les enjeux « qualité de l'eau » et « biodiversité ». En 2010, les crédits destinés à souscrire de nouveaux engagements sont de 73,2 M€, en augmentation de 6 M€ par rapport à 2009. Conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement, l'effort sera particulièrement porté sur la **conversion à l'agriculture biologique**. Ces mesures doivent également permettre la préservation des zones **Natura 2000**. En lien avec les autres partenaires financiers (Agences de l'eau, collectivités territoriales), elles peuvent être mises en œuvre dans les bassins d'alimentation de captage rejoignant les objectifs fixés dans le cadre du Grenelle de l'environnement ;
- des mesures spécifiques à certaines zones sont également financées : **mesure de protection des troupeaux contre le risque de prédation (loup) et maintien du pastoralisme (4,9 M€)** ;
- les **aides aux investissements** comportent aussi un important volet environnemental. Dotées de 47,3 M€ en 2010, elles permettent d'inciter les exploitants à investir dans des équipements et du matériel spécifiques (comme des dispositifs de traitement des eaux, du matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires, des systèmes de collecte et de stockage des eaux de pluie, etc.). Depuis 2009, l'accent est mis sur les investissements permettant de réduire la consommation d'énergie des exploitations ou d'utiliser des énergies renouvelables.

Enfin, dans le cadre du bilan de santé de la PAC, un accompagnement pour le secteur des grandes cultures est instauré en 2010 sous la forme de deux aides qui favoriseront la diversité de l'assolement. Il s'agit de la mesure « rotationnelle » pour laquelle 300 M€ d'autorisations d'engagement sont ouverts (État + FEADER) et de la mesure « diversité de l'assolement », dotée de 90 M€ dans le cadre du premier pilier de la PAC.

PLAN FORÊT 2010

Le développement dynamique, équilibré et durable des forêts est la priorité de la politique forestière, dont le programme « Forêt » représente le volet budgétaire.

Dans le cadre du Programme Forestier National de 2006, du plan d'action « forêt » de l'Union européenne, des Assises de la forêt de 2008 et des orientations fixées par le Président de la République le 19 mai dernier à Urmatt, les objectifs de ce programme sont :

- d'améliorer la gestion durable des forêts ;
- d'accroître la récolte de bois et d'améliorer la compétitivité économique de la filière ;
- de prévenir les risques et d'en gérer les conséquences.

En 2010, le ministère a mobilisé les moyens nécessaires pour accompagner ce programme, en le dotant de 341 M€. Ce budget comprend, par ailleurs, des crédits supplémentaires destinés à accompagner et renforcer la filière bois suite au passage de la tempête Klaus le 24 janvier 2009.

Au lendemain de cet évènement climatique qui a fortement affecté la forêt du Sud-Ouest à peine dix ans après les tempêtes de 1999, le ministère s'est immédiatement mobilisé pour mettre en œuvre un plan chablis sur 8 ans incluant des mesures d'urgence, des aides au stockage et au transport du bois, des mesures de reconstitution et de nettoyage des forêts, et le déblocage de 600 M€ de prêts bonifiés pour la filière. Pour poursuivre les efforts engagés en 2009, le budget du programme « Forêt » intègre donc en 2010 une enveloppe supplémentaire de 105,3 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 50,3 M€ en crédits de paiement (CP), à laquelle s'ajouteront au minimum 4,7 M€ en provenance du fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE).

Cette enveloppe se répartit entre les mesures suivantes :

- nettoyage : 60 M€ en AE et 35 M€ en CP,
- reconstitution : 40 M€ en AE et 10 M€ en CP,
- bonification de prêts : 8 M€ en AE=CP,
- renforcement du personnel technique : 2 M€ en AE=CP.

La tempête Klaus a également affecté l'équilibre financier du budget 2009 de l'Office National des Forêts (ONF), déjà contraint par la crise économique et financière et le recul de ses recettes d'exploitation du bois. Dès 2009, l'État a donc décidé de verser à l'Office une subvention d'équilibre exceptionnelle équivalente aux efforts consentis par l'établissement pour maintenir l'équilibre de son budget (soit 19 M€). En 2010, la subvention versée à cet opérateur sera maintenue au niveau de 2009 (à l'exception de la part des missions d'intérêt général internalisées par l'établissement), soit 172,3 M€.

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TAXE CARBONE EN FAVEUR DES EXPLOITANTS AGRICOLES

À l'instar de l'ensemble des émetteurs de carbone qui ne sont pas dans le champ des marchés d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, les exploitants agricoles supporteront à partir de 2010 la « taxe carbone ».

Alors même que les politiques européennes communes tiennent une place décisive dans l'organisation des marchés agricoles, la directive relative à la taxation des produits énergétiques laisse aux États membres une grande liberté pour réduire, voire exonérer de taxation les produits qui sont utilisés dans ce secteur.

Dans ce contexte spécifique et afin de préserver la compétitivité du secteur agricole tout en assurant sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, il apparaît nécessaire de prévoir une mise en œuvre progressive de la taxe carbone, en tenant compte notamment des évolutions de la réglementation communautaire en la matière :

- D'une part, les trois quarts de la taxe carbone supportée en 2010 par les agriculteurs sur leurs dépenses énergétiques fera l'objet d'un remboursement qui prendra la forme d'un acompte versé en début d'année afin de soutenir la trésorerie des entreprises.
- D'autre part, une compensation de 38 M€ est prévue en faveur des exploitants agricoles pour financer des investissements respectueux de l'environnement, et plus particulièrement le plan de performance énergétique initié en 2009 dans le cadre du plan de relance.

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par ses formations de grande qualité, sa place dans les territoires et ses liens étroits avec le monde professionnel, l'enseignement agricole est à même de répondre aux attentes des jeunes désireux de s'engager notamment dans les métiers de l'alimentation, de l'agriculture et de l'environnement.

En 2010, le ministère préserve les moyens de fonctionnement de cet enseignement spécifique en allouant 1 269 M€ à l'enseignement technique et 304 M€ à l'enseignement supérieur et à la recherche.

1. L'enseignement technique agricole

À la rentrée 2009, ce sont quelque 173 000 élèves qui ont été accueillis par les 845 établissements d'enseignement technique répartis dans toute la France, soit un effectif en stabilité par rapport à 2008.

Afin d'offrir à l'enseignement technique un nouveau souffle et des perspectives d'avenir, des assises nationales de l'enseignement agricole public sont actuellement organisées.

Ouvert à l'ensemble de la communauté éducative et à tous les acteurs et partenaires de l'enseignement agricole, le débat des assises s'organise autour de quatre thèmes :

- les missions de l'enseignement agricole public,
- la répartition de l'offre de formations sur le territoire,
- l'innovation et les ambitions pédagogiques,
- la gouvernance et le pilotage de l'enseignement agricole public.

Ces assises permettront de renouveler les objectifs de l'enseignement agricole, tout en réaffirmant son identité et son caractère innovant. Moments d'échanges et de dialogue, elles doivent aboutir en novembre à des propositions concrètes, dont certaines pourront être intégrées dans la prochaine loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

2. L'enseignement supérieur et la recherche agricoles

Les 21 établissements d'enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs, de paysagistes, de vétérinaires et d'enseignants) comptent aujourd'hui plus de 15 500 étudiants.

À l'instar du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les crédits dédiés à l'enseignement supérieur et la recherche agricoles ont été protégés des restrictions budgétaires.

Les moyens importants que l'État dégage pour soutenir l'enseignement supérieur et la recherche dans le secteur agronomique, visent à accompagner la résolution des grands enjeux du monde agricole et rural : l'énergie, le défi alimentaire, le climat et l'environnement.

URGENCES ET CRISES AGRICOLES

Depuis le début de l'année 2009, le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a fait face à plusieurs situations de crises :

- Pour répondre à la diminution du revenu des agriculteurs, 75 M€ ont été dégagés dans le cadre de la conférence du revenu de novembre 2008 afin d'alléger les charges sociales et bancaires des exploitations agricoles.
- Après la tempête Klaus, qui a durement touché le sud-ouest de la France début 2009, ce sont 25 M€ qui ont été mis à la disposition des exploitants agricoles sinistrés.
- 145 M€ d'aides économiques et 119 M€ pour les mesures vétérinaires ont été débloqués pour venir en aide aux exploitants dont les troupeaux ont été victimes de la fièvre catarrhale ovine.
- 6 M€ pour les éleveurs porcins, 15 M€ pour les producteurs de fruits et légumes puis 60 M€ pour les éleveurs laitiers ont enfin été mobilisés afin de faire face à la crise dans ces trois secteurs d'activités.

Le Gouvernement a, dans chaque cas, pris la mesure de la situation et mis en place rapidement un ensemble de mesures pour venir en aide aux exploitants affectés.

En 2010, les crédits consacrés à la gestion des crises sont stables par rapport à 2009 : près de 12 M€ sont ainsi consacrés au fonds d'allègement des charges (FAC) et au dispositif AGRIDIFF. Par ailleurs, grâce au dispositif fiscal de la déduction pour aléas (DPA), les exploitants agricoles peuvent constituer une épargne de précaution pour se couvrir.

LES RÉFORMES RGPP AU MAAP

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a conduit la réforme de ses services au niveau de ses trois échelons : central, régional et départemental.

Au niveau central, la réforme a été réalisée en 2008, avec la création de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) afin de garantir une cohérence globale de l'action ministérielle dans le domaine des politiques agricoles. En outre, cette réorganisation s'est accompagnée du développement de la fonction prospective au sein du secrétariat général.

Au niveau régional, les nouvelles directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) sont créées depuis le 1^{er} janvier 2009. Le ministère est ainsi le premier à avoir mis en place sur tout le territoire métropolitain son nouvel échelon régional, doté de l'ensemble des compétences et missions nécessaires au déploiement des politiques publiques qu'il porte.

L'échelon départemental constitue le lieu de service aux usagers et l'objectif de la réforme de ce niveau est de favoriser l'interministérialité locale. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) s'intégreront dans les nouvelles directions départementales des territoires (DDT). Leurs missions seront mises en œuvre avec plus d'efficacité, notamment grâce à une vision globale des enjeux liés au développement durable, à l'agriculture, à l'urbanisme et à l'environnement,
- les missions aujourd'hui assurées par les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) seront exercées, selon les départements, au sein d'une direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou d'une direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

De façon complémentaire, des réformes des établissements publics sous tutelle du ministère ont été réalisées, dont les plus importantes sont les suivantes :

- la nouvelle Agence de services et de paiement (ASP) résulte de la fusion de l'Agence unique de paiement (AUP) et du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA). Ce nouvel établissement assurera en particulier le paiement des aides de la politique agricole commune ;
- les cinq offices agricoles ont été regroupés en un seul établissement (FranceAgriMer), et pour garantir une parfaite cohérence dans la mise en œuvre des politiques, c'est la nouvelle direction régionale du ministère qui constituera l'échelon déconcentré de l'office unique.

À ce jour, l'ensemble des réformes des services du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a été mené conformément aux calendriers prévus. Il place les services dans une configuration qui les rend aptes à assurer des missions à la fois confortées et adaptées aux nouveaux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation.